

"L'Investisseur a le droit de notifier à Deminor qu'il renonce à l'acceptation du Mandat, sans paiement d'une indemnité et sans justification, dans un délai de 7 jours à compter du jour suivant l'acceptation de la Convention-mission et des Conditions Générales" 4

## CONVENTION MISSION – DOSSIER NATIXIS

Entre

<b>Nom:</b> _____ <b>Prénom:</b> _____
Société (*): _____ Représentée par (*): _____
Société enregistrée à (lieu) (*): _____
Numéro d'enregistrement de la société (*): _____
<b>Adresse / Siège social (*):</b> _____
<b>Tel:</b> _____ <b>Fax:</b> _____
<b>E-mail:</b> _____
ci-après dénommé l' "Investisseur", agissant en qualité de <b>titulaire / ancien titulaire</b> de <input type="text"/>
Actions de la Société NATIXIS, acquises entre le 06 décembre 2006 et le 19 décembre 2008 inclus (**), et dont le siège social est situé 30 avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris.
(*): Uniquement pour les personnes morales
(**): cf Natixis Questions et Réponses usuelles (page 4)

Et

Deminor France SAS, dont le siège social se situe 9 rue d'Artois, 75008 à Paris, ci-après dénommée "Deminor".

### 1. **Objet du Contrat**

Par la présente, l'Investisseur donne mandat à Deminor, qui accepte (ci-après le « Mandat »):

- dans une première phase et au vu de l'étude de la situation générale des actionnaires de NATIXIS et de celle de l'Investisseur, de prendre tout contact utile avec la société NATIXIS, ses conseils, représentants, administrateurs, préposés ou toute personne liée, afin d'engager des pourparlers de nature à favoriser un règlement amiable afin d'obtenir un dédommagement optimal, compte tenu de l'analyse et des spécificités concrètes du dossier, en ce compris la solution d'une offre publique.
- dans une seconde phase, sans autre condition de délai, et à défaut de pouvoir entreprendre des pourparlers sérieux et sécurisés ou encore de parvenir à un règlement amiable satisfaisant, d'accomplir toutes les diligences permettant de mettre en œuvre une procédure judiciaire devant toute juridiction compétente étant précisé que DEMINOR pourra à son seul choix, agir soit directement en justice, au nom et pour le compte des actionnaires en qualité de mandataire commun de toutes les parties, dans le cadre de l'article R 225-167 du Code de Commerce, soit piloter la défense commune en intervenant comme mandataire commun auprès du ou des conseils en charge de l'assistance et/ou de la représentation des actionnaires en justice.

Sur la base de l'étude du dossier, Deminor décidera de façon autonome s'il existe suffisamment d'éléments probants, et contre quelle partie les pourparlers et/ou une action judiciaire devront être initiés et/ou entrepris, et informera l'Investisseur des résultats de son étude.

De même, l'Investisseur donne par la présente un mandat spécial au Cabinet de Maître Philippe-Francis BERNARD, Avocat au Barreau de PARIS, 7, rue GOUNOD à PARIS, et ses mandataires substitués, en vue d'entreprendre toute action judiciaire, civile ou pénale, ou toute action administrative, au fond ou en référé, utile ou nécessaire pour la défense de ses intérêts, au nom et pour compte de l'Investisseur et d'autres investisseurs qui ont signé un contrat similaire avec Deminor. L'avocat ainsi désigné pourra l'assister et le représenter devant toute juridiction, ainsi que devant toute autorité administrative. L'Investisseur élit domicile en son cabinet pour les besoins de ces procédures. L'Investisseur donne également mandat à Deminor de mener l'ensemble des discussions avec tous les avocats et professionnels du droit, que Deminor considère comme utiles ou nécessaires en vue de lancer ou poursuivre les actions légales précitées et de veiller à la défense des intérêts de l'Investisseur en général, sans préjudice du droit de l'Investisseur de désigner à titre individuel son propre conseil, mais à ses frais.

## 2. Rémunération

L'Investisseur paiera une Rémunération Fixe forfaitaire de 120 euros TTC, quel que soit le nombre d'actions Natixis détenues ou acquises entre le mercredi 6 décembre 2006 et le vendredi 19 décembre 2008.

Cette Rémunération Fixe couvrira l'ensemble des frais administratifs, les honoraires d'avocats et autres mandataires utiles et les dépenses courantes qui seront supportées par Deminor dans le cadre de l'exercice du Mandat tel que décrit à l'article 1 de la Convention-Mission et à défaut tel que précisé dans les Conditions Générales.

Deminor ne sera pas responsable du paiement des indemnités pour frais irrépétibles, indemnités de procédure ou indemnités dans le cadre d'une demande reconventionnelle dans l'hypothèse où l'Investisseur serait condamné à payer ou à supporter de pareils frais, indemnités ou dépens.

De plus, l'Investisseur s'engage à payer à Deminor une Rémunération Variable équivalente à 10 % HT de toutes les sommes ou contrevaieur en titres, instruments financiers, indemnités ou compensation de toute nature, en principal, intérêts qui lui seront allouées, tous chefs confondus et sans distinction, que lesdites sommes soient versées dans le cadre d'une transaction, d'une médiation, d'un arbitrage, d'un règlement volontaire ou d'une procédure judiciaire. Ladite Rémunération Variable sera due au mandataire, par le seul fait du règlement entre ses mains, celles de l'avocat ou de l'avoué en charge de la procédure, ou encore de l'Huissier chargé du recouvrement, des sommes fixées par la transaction ou par la décision de justice.

Afin de permettre le regroupement des indemnités perçues pour le compte de tous les actionnaires ayant donné mandat à DEMINOR, l'investisseur autorise dès à présent, les Avocats, Avoués, Huissiers ou autres auxiliaires de justice détenteurs de fonds, à les remettre à la Société DEMINOR, afin de répartition sous sa propre responsabilité.

## 3. Paiement de la Rémunération Fixe

L'Investisseur paiera la Rémunération Fixe entre le 8ième et le 20ième jour à compter de la signature du présent Contrat par virement sur le compte de Deminor, par chèque bancaire libellé à l'ordre de Deminor. En cas de paiement tardif, Deminor se réserve le droit d'appliquer l'article 9 des Conditions Générales.

**La Convention-Mission est conclue pour une durée de trois ans, comme indiqué plus en détails dans les Conditions Générales. Après l'écoulement de la durée initiale de trois ans, le Mandat sera automatiquement et tacitement renouvelé pour des périodes successives d'un an. Dans l'hypothèse où une action judiciaire telle que décrite à l'article 1er du Contrat serait pendante à la date de la fin du Contrat, le Contrat serait automatiquement prorogé jusqu'au jour où l'action judiciaire aura pris fin de façon définitive et que l'action judiciaire aura mené à une décision judiciaire qui n'est plus susceptible d'aucun recours. L'Investisseur peut s'opposer au renouvellement tacite du Contrat en résiliant le Contrat par une lettre recommandée envoyée à Deminor au moins trois mois avant l'expiration de la période initiale de trois ans. Après le renouvellement tacite du Contrat, l'Investisseur peut résilier le Contrat à tout moment moyennant un préavis d'un mois notifié à Deminor par lettre recommandée. En cas de résiliation du contrat quel qu'en soit le motif, la rémunération fixe restera due, l'Investisseur devra, en cas de procédure judiciaire en cours, en avertir l'avocat en charge de la procédure et régler avec Deminor la question des frais et honoraires d'instance concernant la poursuite de la défense, de l'assistance et de la représentation en justice de l'Investisseur.**

L'Investisseur déclare expressément 1) avoir lu les Conditions Générales, qui font intégralement parties de ce Contrat qui lui ont été envoyées par e-mail ou par courrier postal, et dont il/elle accepte l'application au présent Contrat, 2) ne pas être partie prenante à une autre action relative à sa participation dans Natixis.

Signé le \_\_\_\_\_ 2010, à \_\_\_\_\_, en trois exemplaires dont un conservé par l'Investisseur.

Pour l'Investisseur: \_\_\_\_\_

Pour Deminor:  
Fabrice Rémon  
Directeur Général



CONVENTION MISSION SUR 2 PAGES